

se prononcer à leur sujet. Le gouvernement a eu affaire à des gens raisonnables et réfléchis. S'il se trouvait devant une obstruction systématique, la situation serait différente. Il aurait alors le droit d'utiliser l'article 33 du Règlement, d'utiliser le pouvoir de clôture, et de laisser le public l'approuver ou le condamner.

• (4.20 p.m.)

Ce que le gouvernement semble oublier, c'est que des deux côtés de la Chambre, nous sommes responsables devant le public. Si de ce côté nous faisons inutilement de l'obstruction, si nous perdons du temps, si nous bloquons malicieusement les décisions, nous aurons affaire à nos électeurs. Ils se retourneront contre ceux qui agissent étourdiment et le public appuiera un gouvernement qui déclare la clôture s'il juge bon de le faire lorsqu'un débat se prolonge. Mais le public n'appuiera pas l'idée d'imposer la clôture pratiquement d'avance; il n'appuiera aucun gouvernement qui établit des règles permettant à un ministre de présenter une mesure et après son discours, on attribuera deux heures au débat, puis un jour pour la première étape du débat, deux heures et un jour encore pour la seconde étape, un jour au comité, en tout trois jours.

L'*Ottawa Citizen*, qui s'est toujours montré favorable au parti libéral, publiait le mercredi 25 juin un éditorial intitulé: «*Hidden Closure. Proposed Rule Violates Rights.*» Je ne vous le lirai pas en entier bien qu'il soit excellent. Je vous lirai les deux derniers paragraphes qui disent ceci:

La minorité a plus que le droit de débattre une mesure législative; elle a aussi le droit de tenter de rallier autour d'elle l'opinion publique. Elle devrait exercer ce droit surtout lorsqu'elle étudie des mesures portant sur des cas de conscience. Ce n'est que lorsque la minorité a pu se prévaloir pleinement de ce droit qu'on peut clore le débat.

Une certaine forme de clôture s'impose si l'on veut que le Parlement fonctionne, mais elle ne devrait intervenir qu'après un débat complet, et non avant.

Ce n'est pas ce que le gouvernement se propose de faire. On pourrait, estimons-nous, répartir 90 p. 100 des travaux sous forme d'ordres anticipés, en vertu de l'article 75A, et probablement régler le reste, conformément à l'article 75B. S'il ne peut régler un pour cent de ces travaux, en vertu de l'un ou l'autre de ces articles, le gouvernement peut toujours avoir recours, après un débat prolongé, à l'article 33 du Règlement.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

En imposant l'article 75c à la Chambre, le gouvernement fait violence au Parlement et ébranle le régime démocratique. Je rappelle aux députés qu'en dégradant le Parlement, nous nous dégradons nous-mêmes. Ce n'est que comme membres du Parlement que nous avons quelque pouvoir. Nous sommes ici parce que nos électeurs nous y ont envoyés. En amoindrissant la Chambre, en la rendant impuissante, en en faisant le *beni-oui-oui* d'un gouvernement dictatorial, nous nous transformons en pantins et nous serons des pantins aux yeux de nos mandants.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si on nous bâillonne, je préviens le gouvernement que le dissentiment qui ne pourra pas s'exprimer dans cette enceinte se fera entendre dans la rue. La survivance de la démocratie ne peut se faire qu'ici. Le dissentiment muselé éclate dans la violence. Je tiens à rappler aux députés ministériels, surtout aux novices de l'arrière-ban, que la règle 75c est une arme à deux tranchants. Les gouvernements se succèdent. J'ai vu ce siège occupé par cinq premiers ministres différents. J'ai vu défilier une quantité de ministres. La fortune politique est une déesse volage.

Une voix: Qui pourrait mieux le savoir?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député l'apprendra.

Une voix: C'est au peuple à décider.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En effet. Et qu'il me soit permis de signaler au député qu'alors beaucoup de ceux qui siègent aujourd'hui en face pourraient bien se retrouver de ce côté-ci de la Chambre. Pas tous, évidemment. Certains ne reviendront même pas; ils avaient été élus pour une période, grâce au prestige du premier ministre (M. Trudeau). Mais certains siégeront à leur tour de ce côté-ci de la Chambre. Je me demande ce qu'ils penseront alors de l'article 75c. Que penseront-ils, par exemple, d'un bill abrogeant la loi sur les langues officielles, qui serait adopté après trois jours de débats—un jour à la deuxième lecture, un jour pour l'étape du rapport et un jour pour la troisième lecture? Que penseront-ils d'un bill supprimant les allocations familiales, adopté par le Parlement dans un total de quatre jours? Ou encore d'un projet de résolution visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vue d'enlever des privilèges aux Canadiens francophones?